



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2008

À une séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2008, à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller no 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
M. Jacques Fortier, conseiller no 3
Mme Julie Rousseau, conseillère no 4
M. Mario Côté, conseiller no 5
M. Bernard Ouellet, conseiller no 6

La directrice générale atteste que 9 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. L'adoption du règlement 607-2008 ayant pour effet de décréter les taxes et l'adoption du budget 2009
 5. L'adoption du règlement 608-2008 ayant pour objet d'établir les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout et la tarification de l'eau au compteur 2009
 6. L'adoption du règlement 609-2008 ayant pour effet d'établir les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la récupération pour l'année financière 2009
 7. Période de questions – portant exclusivement sur le budget
 8. Clôture de la séance extraordinaire
-

14153-12-2008
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 décembre 2008 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



14154-12-2008
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

14155-12-2008
point no 4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 607-2008 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER LES TAXES ET L'ADOPTION DU BUDGET 2009

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée extraordinaire sur le budget a été donné le 28 novembre 2008;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} décembre 2008 par Jacques Fortier, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 607-2008 portant sur les taxes et l'adoption du budget 2009 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le présent règlement décrit les prévisions budgétaires stratégiques pour l'année financière 2009 ainsi que les taux de taxation générale applicables.

ARTICLE 2 : Revenus

Pour payer les dépenses, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

TAXES	
Taxe foncière résiduelle	1 817 870.00 \$
Taxe foncière 6 logements & plus	36 040.00 \$
Taxe foncière non résidentielle	312 308.00 \$
Taxe foncière industrielle	167 534.00 \$
Taxe foncière terrain vague desservi	24 121.00 \$
Taxe foncière agricole	128 868.00 \$
Taxe M.R.C. Lotbinière	429 717.00 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	490 074.00 \$
Taxe de secteur (immobilisation & placement)	8 210.00 \$
Taxe de secteur – Lac Sacré-Cœur	27 950.00 \$
Taxe de secteur – Lac Côté	3 840.00 \$
Taxe de secteur – Domaine de la Chute	4 053.00 \$
Taxe d'égout collecteur Terry-Fox	40 081.00 \$
Aqueduc (consommation)	299 527.00 \$
Aqueduc & égout (linéaire)	199 335.00 \$
Ordures ménagères et collecte sélective	398 458.00 \$
Sous-total taxes	4 387 986.00 \$



PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

En lieu taxes - santé et services sociaux	30 179.00 \$	
En lieu taxes – école	28 578.00 \$	
En lieu taxes - bureau de poste	975.00 \$	
Sous-total paiement tenant lieu de taxes		59 732.00 \$

SERVICES RENDUS

Ordures ménagères (St-Agapit)	92 468.00 \$	
Revenus SAAQ	120 000.00 \$	
Revenus Commission scolaire	300.00 \$	
Loyers	23 000.00 \$	
Recouvrement - administration	7 000.00 \$	
Recouvrement – sécurité publique	15 000.00 \$	
Recouvrement - transport	5 000.00 \$	
Recouvrement – aqueduc	25 000.00 \$	
Recouvrement – récupération	25 000.00 \$	
Recouvrement – ordures (bacs verts)	1 000.00 \$	
Recouvrement – composteurs	1 000.00 \$	
Recouvrement – aménagement & urbanisme	10 000.00 \$	
Recouvrement – loisirs	2 000.00 \$	
Revenus MRC – directeur des loisirs	20 000.00 \$	
Salle communautaire (location)	15 000.00 \$	
Terrain des loisirs (location)	1 500.00 \$	
Parc et terrain de jeux	24 000.00 \$	
Terrain de jeux – Sorties & autobus	7 000.00 \$	
Loisirs - cours d'activités	32 000.00 \$	
Loisirs – fête au village	14 000.00 \$	
Inscription soccer	14 000.00 \$	
Sous-total services rendus		454 268.00 \$

IMPOSITION DE DROITS

Licences et permis	50 000.00 \$	
Droits de mutations	100 000.00 \$	
Sous-total imposition de droits		150 000.00 \$

AMENDES ET PÉNALITÉS

Amendes et pénalités	15 000.00 \$	
Sous-total amendes et pénalités		15 000.00 \$

INTÉRÊTS

Intérêts de banque	10 000.00 \$	
Intérêts – arrérages de taxes	40 000.00 \$	
Autres intérêts	5 000.00 \$	
Sous-total intérêts		55 000.00 \$

AUTRES REVENUS

Socan	2 000.00 \$	
Sous-total autres revenus		2 000.00 \$

TRANSFERTS

Remboursement de la TVQ	69 300.00 \$	
Bonification des compensations	28 800.00 \$	
Sous-total transferts		98 100.00 \$

TOTAL DES REVENUS :		5 222 086.00 \$
----------------------------	--	------------------------

ARTICLE 3 : Dépenses

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2009 et à approuver les sommes nécessaires à savoir:

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Conseil municipal	148 451.00 \$	
Application de la loi	5 846.00 \$	
Gestion financière et administrative	595 148.00 \$	
SAAQ	74 300.00 \$	
Greffe	17 000.00 \$	
Évaluation – Quote-part M.R.C.	88 994.00 \$	
Quote-part MRC – Gestion du personnel	748.00 \$	
Autres	350.00 \$	
Quote-part MRC – Administration générale	107 627.00 \$	
Sous-total administration générale		1 038 464.00 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	490 074.00 \$	
Protection contre les incendies	225 294.00 \$	
Société protectrice des animaux	500.00 \$	
Brigadiers scolaires	22 500.00 \$	
Sous-total sécurité publique		738 368.00 \$

TRANSPORT

Voirie municipale	1 177 510.00 \$	
Enlèvement de la neige	335 375.00 \$	
Éclairage des rues	33 000.00 \$	
Circulation	15 125.00 \$	
Quote-part – Transport adapté	6 500.00 \$	
Sous-total transport		1 567 510.00 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Approvisionnement & traitement	153 870.00 \$	
Réseau de distribution	63 430.00 \$	
Traitement des eaux usées	112 900.00 \$	
Réseau d'égout sanitaire	29 630.00 \$	
Déchets domestiques	209 050.00 \$	
Élimination	60 453.00 \$	
Matières secondaires	51 207.00 \$	
Plan de gestion	8 223.00 \$	
Cours d'eau	8 000.00 \$	
Sous-total hygiène du milieu		696 763.00 \$

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement	7 000.00 \$	
Sous-total santé et bien-être		7 000.00 \$

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Urbanisme et zonage	181 049.00 \$	
Promotion industrielle	84 312.00 \$	
Horticulture	19 250.00 \$	
Sous-total urbanisme et mise en valeur du territoire		284 611.00 \$

LOISIRS ET CULTURE

Centre communautaire	62 300.00 \$	
Loisirs	237 324.00 \$	
Terrains de jeux	59 250.00 \$	
Soccer	15 250.00 \$	
Fête au village	21 500.00 \$	
diverses activités & subventions organismes. Sports & loisirs	24 000.00 \$	
Maison des jeunes	20 400.00 \$	
Bibliothèque	49 800.00 \$	
Activités culturelles	9 338.00 \$	
Sous-total loisirs et culture		499 162.00 \$

FRAIS DE FINANCEMENT

Frais de financement (intérêts)	168 726.00 \$	
Sous-total frais de financement		168 726.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES : **5 000 604.00 \$**



ARTICLE 4 : Activités d'investissement

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES, AFFECTATIONS, ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT & IMMOBILISATIONS

Remboursement en Capital	\$ 273 400.00
Affectations	\$ 2 500.00 –
Transferts	\$ 243 918.00 –
Sous-total	\$ 26 982.00

Dépenses immobilisation

Administration	\$ 85 000.00
Sécurité publique	\$ 10 000.00
Transport	\$ 74 000.00
Loisirs	\$ 25 500.00
Sous-total des dépenses d'immobilisation	\$ 194 500.00

ARTICLE 5 : Taxe foncière générale

Taux de taxes foncières par catégorie

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2009, sur les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire, une taxe foncière générale pour chacune des catégories d'immeuble suivantes correspondant à ce qui suit :

- catégorie « résiduelle » : 0.8954 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « 6 logements et plus » : 1.0745 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « non résidentielle » : 1.1554\$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « industrielle » : 1.1954 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « terrain vague desservi » : 1.3431 \$ du 100.00 \$ d'évaluation;
- catégorie « agricole » : 0.8954 \$ du 100.00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière - Sûreté du Québec de 0.001859 \$ d'évaluation imposable sur l'évaluation des immeubles imposables, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – M.R.C. Lotbinière de 0.001630 \$ d'évaluation imposable sur l'évaluation des immeubles imposables, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox pour le secteur urbain 0.000243 \$ d'évaluation imposable sur l'évaluation des immeubles imposables, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

Une taxe foncière – Égout collecteur Terry-Fox à l'ensemble 0.000038 \$ d'évaluation imposable sur l'évaluation des immeubles imposables, sera imposée et prélevée à tous les usagers.

ARTICLE 6 : Taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la Municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2009. Une pénalité de 5.00 \$ sera ajoutée au montant passé dû des taxes municipales exigibles.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 15^e JOUR DE DÉCEMBRE 2008.



14156-12-2008
point no 5

ADOPTION DU RÈGLEMENT 608-2008 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LA TARIFICATION DE L'EAU AU COMPTEUR 2009

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 28 novembre 2008;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} décembre 2008, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 608-2008 établissant les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égouts et la tarification de l'eau au compteur 2009 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : Aqueduc linéaire

Une compensation annuelle de 6.10 \$ le mètre linéaire de frontage est imposée et prélevée à tous les usagers du service d'aqueduc et d'égout et la moitié, soit 3.05 \$ pour les usagers de l'aqueduc seulement ou de l'égout seulement.

La compensation annuelle des usagers situés à des intersections de rues est imposée aux mêmes taux du mètre linéaire, en faisant le calcul de la manière suivante, à savoir :

La somme des deux côtés, divisée par deux et multipliée par 1.25

EXEMPLE : Un terrain mesurant 32 m sur une rue et 35 m sur l'autre.
 $32 + 35 = 67 \div 2 \times 1.25 = 41.48$ mètres linéaires de frontage.

ARTICLE 2 : Aqueduc - consommation d'eau

Une compensation pour la consommation d'eau est perçue et établie de la façon suivante :

1,34 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les 300 premiers mètres cubes annuels, appelé la base, par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments, propriétés de ce contribuable. En outre, un édifice commercial ou à logement comportant des locataires ou des commerces ou entités corporatives directement ou indirectement distinctes voit les tarifs à 1,34 \$ du mètre cube pour chacun des ces locataires ou entités corporatives s'additionner afin que chacun puisse bénéficier du tarif de 1,34 \$ du mètre cube qui n'excédant pas les 300 premiers mètres cubes.

1,80 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant les 300 premiers mètres cubes, mais n'excédant pas 600 mètres cubes d'eau utilisée annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement.

2,50 \$ par mètre cube d'eau utilisée pour les mètres cubes d'eau excédant 600 mètres cubes utilisés annuellement par contribuable ou par commerce, industrie, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau installé dans le ou les bâtiments concernés et s'il en est, compilés en surplus du résultat de l'addition des bases prévues à l'alinéa 1 exclusivement et auquel est ajouté une seule fois 300 mètres cubes.

EXEMPLE 1

Un immeuble à appartement de 4 logements est tarifé à 1,34 \$ pour les 1200 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 1,80 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 1201^e mètre cube utilisé, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau. Si la consommation excède 2400 mètres cubes, l'eau excédentaire est taxée à 2,50 \$ du mètre cube.



EXEMPLE 2

Un commerce comportant 2 bâtiments est tarifé à 1,34 \$ pour les 300 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 1,80 \$ pour les mètres cubes utilisés à partir et incluant le 301^e mètre cube utilisé, mais n'excédant pas 600 mètres cubes. Les mètres cubes utilisés en excédant de 600 mètres cubes sont tarifés à 2,50 \$, ce peu importe le nombre de compteur d'eau ou de bâtiment.

EXEMPLE 3

Dans le cas d'un contribuable commercial abritant 3 commerces locataires, la base de 300 mètres cubes est additionnée pour chacun des commerces donc à 1,34 \$ pour les 900 premiers mètres cubes d'eau utilisée et à 1,80 \$ pour les mètres cubes utilisés excédant 900 mètres cubes utilisés jusqu'à 1200 mètres cubes au-delà duquel l'eau est tarifée à 2,50 \$, ce peu importe le nombre de compteurs d'eau ou de bâtiment.

ARTICLE 3 : Compteurs d'eau

Les tarifs pour l'installation d'un compteur d'eau initial sont les suivants :

Résidentiel :	100 \$
Commercial et industriel :	300 \$

Le remplacement de tout compteur d'eau défectueux est gratuit.

Le remplacement de tout compteur d'eau effectué à la demande d'un contribuable, mais qui s'avère ne pas être défectueux : 100 \$

ARTICLE 4 : Accessibilité

Le compteur d'eau doit être accessible en tout temps pour en faire la lecture ou le remplacement si nécessaire.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 15^e JOUR DE DÉCEMBRE 2008.

14157-12-2008
point no 6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 609-2008 AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR LES TARIFS POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET LA RÉCUPÉRATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal, la Municipalité doit adopter ses prévisions budgétaires avant le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 28 novembre 2008;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} décembre 2008, par Jacques Fortier, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 609-2008 établissant les tarifs pour la cueillette des ordures ménagères et la collecte de la récupération pour l'année financière 2009 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 : Ordures ménagères et collecte sélective

Une compensation annuelle de 117 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des ordures ménagères lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.



Une compensation annuelle de 17 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une compensation de 93 \$ par unité de logement est imposée et prélevée à tous les usagers de ce service lorsqu'aucun service n'est offert directement à la propriété et que ceux-ci doivent obligatoirement faire le dépôt de leurs ordures dans les conteneurs déposés à cette fin pour les desservir.

Une compensation de 60 \$ est imposée en toutes circonstances pour toute construction où vivent ou s'abritent des gens de manière annuelle ou saisonnière, mais qui ne répondent pas entièrement aux critères précités. Il s'agit notamment d'abris forestiers, de certaines catégories de cabanes à sucre, etc.

Une compensation annuelle de 125 \$ par commerce est imposée et prélevée à tous les usagers du service de cueillette des matières récupérables lorsque celle-ci est faite directement à la propriété de l'usager pendant toute l'année.

Une unité de logement consiste en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes sur une base annuelle ou saisonnière et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Pour les usagers se servant de gros conteneur aux fins de la cueillette des ordures ménagères, une compensation est établie selon la capacité du contenant et la fréquence de cueillette. Cette compensation sera facturée aux usagers tous les 3 mois.

TARIFS MENSUELS POUR GROS CONTENANTS – COMMERCIAL ET INDUSTRIEL - 2008					
Nombre de verges cubes	2	3	4	6	8
Nombre de cueillette par semaine					
0.5 (1 sem. / 2)	34.50 \$	38.50 \$	43.50 \$	57.50 \$	76.50 \$
1	60.50 \$	67.50 \$	76.50 \$	105.50 \$	137.50 \$
2	113.50 \$	129.50 \$	145.50 \$	203.50 \$	268.50 \$
3	169.50 \$	192.50 \$	217.50 \$	304.50 \$	401.50 \$
Sur appel	56.50 \$				

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 15^e JOUR DE DÉCEMBRE 2008.

14158-12-2008
point no 8

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De clôturer la séance extraordinaire le 15 décembre 2008, à 19 h 51.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière